

PROTOCOLE D'ACCORD

INSERM – CGE

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE, désigné ci-après par les initiales INSERM et représenté par son directeur Général, Claude GRISCELLI,

Et

LA CONFERENCE DES GRANDES ECOLES, désignée ci-après par les initiales CGE et représenté par son Président, Jacques LEVY,

Il est préalablement exposé que :

L'INSERM a pour missions :

- D'entreprendre et de développer tous travaux de recherche, visant :
 - à la connaissance de la santé des hommes,
 - à l'acquisition de nouvelles connaissances dans le domaine biomédical,
 - à l'amélioration de l'état de santé de la population,
- de valoriser les résultats de ces recherches.

La CGE regroupe les Directeurs des Grandes Ecoles Françaises d'Ingénieurs et de Gestion et a pour but, notamment, de contribuer à l'évolution de la formation initiale, de la formation continue, au développement de la recherche, ainsi qu'à la constante amélioration de la qualité des actions des écoles. Elle effectue, dans ce but, les démarches d'intérêt commun auprès des partenaires extérieurs, notamment des grands organismes de recherche.

Constatant la complémentarité de leurs missions, l'INSERM et la CGE entendent renforcer leurs liens dans le but, notamment, de mieux associer les deux volets « formation » et « recherche » dans les projets des Grandes Ecoles comme dans ceux de l'INSERM. En conséquence, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet du protocole d'accord

Le présent protocole d'accord définit les domaines et les conditions générales de coopération entre l'INSERM et les Grandes Ecoles.

Article 2 : Collaborations scientifiques

Les collaborations entre l'INSERM et la CGE concernent tout un domaine scientifique permettant d'apporter une dimension d'ingénierie à la recherche biologique, médicale et en santé.

Les formes de collaboration peuvent aller depuis la mise en place d'actions concertées d'animation et de soutien à la recherche, jusqu'à l'échange de personnel au sein des formations de recherche et à la création éventuelle de laboratoires mixtes ou associés.

Les modalités seront précisées dans les conventions particulières.

Article 3 : Accueil d'étudiants et de jeunes diplômés

L'INSERM et la CGE s'engagent à encourager l'accueil réciproque d'étudiants au sein de leurs laboratoires pour des stages de formation à la recherche, ainsi que l'accueil de jeunes diplômés des grandes écoles dans les formations de l'INSERM dans le cadre de la politique des postes d'accueil de l'INSERM.

Article 4 : Autres collaborations possibles

La coopération entre l'INSERM et les Grandes Ecoles pourra être étendue à d'autres domaines, notamment ceux de la formation, de l'expertise, de la diffusion des connaissances, de la valorisation et des relations internationales.

Article 5 : Conventions particulières

L'INSERM et la Conférence des Grandes Ecoles conviennent de favoriser la signature de conventions particulières de coopération entre l'INSERM et chacune des Grandes Ecoles, avec lesquelles l'INSERM a des collaborations. Ces conventions prendront en compte les principes énoncés dans le présent protocole.

Article 6 : Comité de coordination

L'INSERM et la CGE conviennent de constituer un comité de coordination, composé du Directeur Général de l'INSERM et du Président de la CGE, ou leurs représentants, et de deux membres de chaque institution.

Le comité se réunira au moins une fois par an pour faire un bilan des actions coopératives engagées et dégager des perspectives d'évolution.

Des rencontres complémentaires, générales ou spécifiquement dédiées à un thème ou à une problématique, peuvent être organisées à la demande de l'une ou l'autre partie.

Peut être invitée à participer à ces rencontres toute personne proposée d'un commun accord par les parties signataires.

Article 7 : Durée de la convention

Le présent accord est conclu pour une durée de quatre ans. Il peut être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de un an. Il est renouvelable par tacite reconduction par périodes quadriennales. Il peut être modifié sans préavis par accord entre les parties.

Fait à Paris, le 15 JUIN 1999

Le Directeur Général
De l'INSERM



Claude GRISCELLI

Le Président de la
Conférence des Grandes Ecoles



Jacques LEVY